

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 28 JANVIER 2019**

Délibération : **N° 2019-01- 12**  
 OBJET : **CESSION PARCELLE AO n°282 - IMPASSE DE LA MOTTE FEODALE**  
 Nomenclature : **3.2.1**

**En exercice** : 29 membres

**Présents** : 24

**Pouvoirs** : 5

**Absent** : 0

**Votants** : 29

Délibération comportant :

Annexe : /

Le vingt-huit janvier deux mille dix-neuf, 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le dix-huit janvier deux mille dix-neuf, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

**Les membres présents en séance :**

Alain ROYER, Catherine CADOU, Philippe LEBASTARD, Marie-Madeleine REGNIER, Jean-Claude SALAU, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Frédéric CHAPEAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Catherine RENAUDEAU, Damien CLOUET, Isabelle GROLLEAU, Lionel BROSSAULT, Valérie ROBERT, Gwénola LEBRETON, Aurora ROOKE, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Jean-Pierre TUAL, Hélène JALIN, Gwenn BOULZENNEC.

**Les membres ayant donné un pouvoir :**

Gil RANNOU donne pouvoir à Jean-Claude SALAU, Elisa DRION donne pouvoir à Alain ROYER, Yvon LERAT donne pouvoir à Catherine CADOU, Chantal PERRUCHET donne pouvoir à Catherine HENRY, Alain BLANCHARD donne pouvoir à Emmanuel RENOUX.

**Rapporteur** : Monsieur Philippe LEBASTARD

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1311-1 et suivants, et L2121-2,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment l'article L 2241-1 et l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État,

Vu la délibération n°2018-11-130 du conseil municipal du 19 novembre 2018 approuvant le déclassement de la parcelle AO n°282,

Considérant la présentation faite en commission Aménagement en date du 5 novembre 2018,

Il est exposé ce qui suit :

M. et Mme DE SANTIAGO Y IBANEZ, propriétaires de la parcelle cadastrale AO n°112, ont demandé à pouvoir acquérir la parcelle cadastrée AO n°282, adjacente à leur propriété.

Après rétrocession, la commune de Treillières est désormais propriétaire de la voirie et des espaces verts du lotissement des jardins du Haut Gesvres. Lors de la conception du lotissement, une partie de terrain, cadastré AO n°282, a été conservée dans les espaces communs afin de permettre la réalisation d'un cheminement piéton vers la rue des Baleines. La commune de Treillières n'a cependant pas la maîtrise foncière pour permettre la réalisation de cette liaison piétonne. De plus, la pente entre le lotissement et la rue des Baleines ne permet pas la réalisation d'un cheminement piétonnier sur l'emprise de la parcelle AO n°282.

Accusé de réception en préfecture  
 044-214402091-20190128-2019-01-12-DE  
 Date de télétransmission : 31/01/2019  
 Date de réception préfecture : 31/01/2019

Compte tenu de ces éléments, le maintien dans le domaine communal de la parcelle AO n°282 ne présente pas d'intérêt pour la collectivité. Il est donc proposé de répondre favorablement à la demande de cession.

Il est proposé de céder la parcelle AO n°282 d'une superficie de 112 m<sup>2</sup> à M. et Mme DE SANTIAGO Y IBANEZ au prix de 14 € par m<sup>2</sup>, conformément à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État.

**Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :**

**- D'AUTORISER la cession de la parcelle AO n°282 d'une contenance de 112 m<sup>2</sup> pour un prix de 14 € par m<sup>2</sup> soit un montant total de 1 568 € ;**

**- D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires en vue de la réalisation de cette opération.**

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour extrait conforme.

Treillières, le 28 janvier 2019  
Le Maire, Alain ROYER.



Accusé de réception en préfecture  
044-214402091-20190128-2019-01-12-DE  
Date de télétransmission : 31/01/2019  
Date de réception préfecture : 31/01/2019